

Corporation de distribution électrique de Hearst
Hearst Power Distribution Company Limited

925 rue Alexandra Street
HEARST, ONTARIO

September 9, 2009

Ontario Energy Board
P.O.Box 2319
27th Floor
2300 Yonge Street
Toronto ON
M4P 1E4

Attention : Kirsten Walli, Board Secretary

Ms. Walli,

Re : Hearst Power Distribution Company Limited
Report on Notification re: Eligibility for the Regulated Price Plan
Board File no.: EB-2009-0317

Further to the Board's letter dated August 13, 2009, please be advised that Hearst Power Distribution Company Limited has sent a letter to its four customers that will cease to be eligible for the RPP, effective November 1, 2009. Also included with the letter was the IESO guide titled: What you need to know about changes to the electricity prices coming November 1, 2009. Please find attached a copy of the letters, French and English, that were sent to the customers.

If you need additional information, do not hesitate to contact the undersigned.



Nicole C. Leduc
General Manager

Encl.
Tel: (705) 372-2815
Fax: (705) 362-5902
Email: NLeduc@ntl.sympatico.ca

Corporation de distribution électrique de Hearst
Hearst Power Distribution Company Limited

925 rue Alexandra Street
HEARST, ONTARIO

September 3, 2009

Corporation of the Town of Hearst
P.O. Bag 5000
Hearst ON
POL 1N0

Attention: Claude J. Laflamme, CAO/Clerk

Mr. Laflamme,

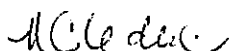
Re: Accounts number: 4005970-00 Sports Complex
6008220-01 Foyer des Pionniers
6008700-00 Water Department – Filtration Plant

Please be advised that as of November 1, 2009, the consumers eligible for the Regulated Price Plan (RPP) will change as per Ontario Regulation 95/05 – *Classes of Consumers and Determination of Rates* (made under the *Ontario Energy Board Act, 1998*).

As a group, the consumers that will cease to be eligible for the RPP on November 1, 2009 are the “designated consumers”. This group includes the MUSH sector (i.e., municipalities, universities, schools and hospitals). Therefore, please be advised that effective November 1, 2009 the above mentioned accounts will cease to be eligible for the RPP and will be billed on the Ontario’s market price for the energy portion of the bills, the hourly electricity price or a weighted average electricity price.

Please find enclosed a brochure from the IESO called “What you need to know about changes to electricity prices coming November 1, 2009 that explains what are your market price options.

If you have any questions, please do not hesitate to contact the undersigned.



Nicole C. Leduc
General Manager

Encl.

Corporation de distribution électrique de Hearst
Hearst Power Distribution Company Limited

925 rue Alexandra Street
HEARST, ONTARIO

le 3 septembre 2009

Le Collège de Hearst
C.P. 580
Hearst ON
POL 1N0

Attention: Madame Gisèle Blanchette

Madame Blanchette,

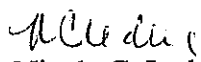
Sujet: numéro de compte 5005350-00, 60 – 9^e rue

Soyez par la présente avisée qu'à compter du 1^{er} novembre 2009, l'éligibilité des clients du secteur public (qui étaient éligibles au prix de la grille tarifaire réglementée (GTR) pour le prix de l'électricité) changera, tel que requis par le règlement 95/05 de l'Ontario – *Classification des consommateurs et détermination des tarifs* (fait sous la Loi de 1998 de la Commission de l'énergie de l'Ontario).

En effet, les clients sous le groupe de « clients désignés » cesseront d'être éligibles au GTR à compter du 1^{er} novembre 2009. Ce groupe comprend le secteur public, (ex. les municipalités, universités, écoles et hôpitaux). Soyez donc avisée que le compte mentionné ci-haut sera facturé selon le prix de l'électricité moyen pondéré à compter du 1^{er} novembre 2009.

Vous trouverez ci-joint un dépliant de la GIRÉ intitulé « *Ce que vous devez savoir sur les changements des prix de l'électricité en vigueur dès le 1^{er} novembre 2009* ».

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.


Nicole C. Leduc
Directrice générale

p.j.

Moving to Hourly Prices

On November 1, 2009*, Ontario's public sector including municipalities, universities, schools, hospitals and other designated customers will move from paying the Regulated Price Plan (RPP) to a market-based, or hourly, price for electricity.

Many public sector customers have already moved to market prices to save money.

* Extended from May 1, 2009



Timmins and District Hospital made the switch to hourly pricing and saved money on its electricity bill

Timmins and District Hospital was paying for virtually all of its consumption at the higher-tiered RPP rate. In April 2006, it moved off the RPP and since that time has saved over \$230,000 on its bill.

Visit www.ieso.ca/publicsector for more information.

Front cover image: To find out how the York Catholic District School Board saved money and energy, visit www.ieso.ca/publicsector

For more information about the change in electricity pricing for the public sector visit:

IESO Website:

www.ieso.ca/publicsector

Electricity Pricing Information:

www.ieso.ca/electricitypricing

Retail Electricity Contracts:

www.ieso.ca/retailers

Business and Institutional Profiles and Publications:

www.ieso.ca/businessprofiles

Your local distribution company:

www.ieso.ca/findutility

Or contact IESO Customer Relations:

Tel.: 905-403-6900

Toll-Free: 1-888-448-7777

Fax: 905-403-6921

E-mail: customer.relations@ieso.ca

The Independent Electricity System Operator (IESO) is a not-for-profit entity that manages the province's power system so that Ontarians receive power when and where they need it. Ontario's IESO balances demand for electricity against available supply through the wholesale market and directs the flow of electricity across the transmission system.



ieso
Power to Ontario. On Demand.



ieso
Power to Ontario. On Demand.



WHAT YOU NEED TO KNOW ABOUT CHANGES TO ELECTRICITY PRICES COMING NOVEMBER 1, 2009

A Guide for Ontario's Public Sector

Market Price Options

Changes to Electricity Commodity Prices coming November 1, 2009*

Most municipalities, universities, schools and hospitals and other designated customers who are still on the Regulated Price Plan (RPP) will no longer be billed the RPP rate starting November 1, 2009.

This change applies to all accounts with consumption greater than 250,000 kilowatt hours (kWh) per year and demand greater than 50 kilowatts (which is equivalent to an electricity bill of approximately \$2,000 per month). Customers with or without an interval meter can now voluntarily come off the RPP before November 1, 2009. Contact your local distribution company for more information.

On November 1, 2009, these customers will pay Ontario's market price for the energy portion of their bill – that is, the hourly electricity price or a weighted average electricity price.

* Extended from May 1, 2009

HOW WILL YOUR ELECTRICITY BILL CHANGE?

The electricity charge on your bill appears as a single line when you're on the RPP. It includes both the commodity charge and the Provincial Benefit¹. When you leave the RPP, the electricity charge and Provincial Benefit¹ will appear as two separate line items.

You will also receive an RPP Settlement Variance which is a one-time credit or charge. A consumer leaving the RPP in May that consumed 250,000 kWh per year would have received a credit of almost \$500. The value of the variance changes every month depending on the difference between the actual price paid to generators and the forecast price paid under the RPP.

Hourly electricity price: Facilities with an interval meter will pay the hourly price for electricity. That means paying for electricity when it is used.

Weighted average electricity price: Without an interval meter customers will pay a weighted average of the hourly price based on the consumption patterns of consumers in the area.

Retail contracts: Contracts are another way to purchase the electricity commodity but they do not cover other charges such as delivery and the Provincial Benefit.¹ Contracts can add an element of certainty as they allow you to lock in your electricity price for a term. Before you sign, ensure you understand all the terms and conditions.

Some customers aggregate their energy use with other facilities in their community or sector to increase their buying power. Contact IESO Customer Relations (see reverse) for more information.

¹ **NOTE:** There is an adjustment to the market price called the Provincial Benefit that applies to all electricity consumers. This charge or credit is included in the RPP rate but will be itemized separately on your bill once you leave the RPP.

Regulated Price Plan (RPP)

Public sector consumers still paying the fixed RPP rate (adjusted semi-annually) are charged based on a consumption threshold.

- Effective May 1, 2009:
- 5.7 cents per kilowatt hour (kWh) up to 750 kWh
 - 6.6 cents per kWh over 750 kWh

It is likely that most of your consumption is charged at the higher rate of 6.6 cents per kWh.

Public sector consumers who have already moved off the RPP pay market prices or the price in their retail contract or a combination of the two. The average market price with adjustments since November 2008 has been 5.4 cents per kWh.

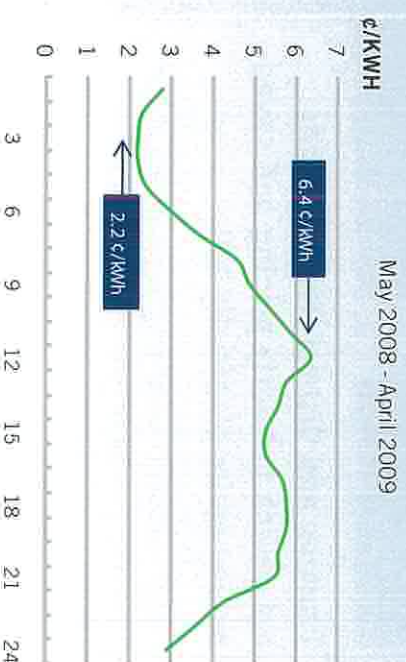
Ontario's Electricity Market



In Ontario's wholesale electricity market, the Independent Electricity System Operator (IESO) calculates price by balancing the supply of electricity with demand. As demand increases, more expensive forms of generation can raise the price.

Factors such as weather, consumer behaviour and available generation cause the price to fluctuate over the course of the day. Many customers are able to respond to changes in the hourly price by shifting some of their demand to off-peak periods.

Hourly average electricity price:



On average daytime prices are 35 per cent higher than at night and on weekends.

Le passage aux prix à l'heure

Le 1er novembre 2009*, le secteur public de l'Ontario, incluant les municipalités, les universités, les écoles, les hôpitaux et d'autres clients désignés, cessera de payer l'électricité selon le prix de la grille tarifaire réglementée (GTR) pour dorénavant payer celle-ci à un prix en fonction du marché ou à l'heure.

Plusieurs clients du secteur public ont déjà adopté les prix en fonction du marché dans le but d'économiser.

* Période prolongée à partir du 1er mai 2009



L'Hôpital de Timmins et du District est passé au prix à l'heure et a économisé sur sa facture d'électricité

L'Hôpital de Timmins et du District payait pratiquement toute sa consommation au tarif du GTR le plus élevé. En avril 2006, l'organisation a choisi de ne plus adhérer au GTR et a, depuis, économisé plus de 230 000 \$ sur sa facture.

Visitez le www.ieso.ca/publicsector pour obtenir de plus amples renseignements.

Image de la page de couverture : Pour découvrir comment le York Catholic District School Board a réussi à économiser argent et énergie, visitez le www.ieso.ca/publicsector

Pour de plus amples renseignements sur les changements touchant la tarification de l'électricité dans le secteur public, visitez :

Le site Web de le GIRE :

www.ieso.ca/publicsector

Information sur la tarification de l'électricité :

www.ieso.ca/electricitypricing

Contrats de vente d'électricité au détail :

www.ieso.ca/retailers

Profil d'entreprise et d'établissement et publications :

www.ieso.ca/businessprofiles

Votre société de distribution locale :

www.ieso.ca/indutlity

ou communiquez avec le service le service à la clientèle de GIRE :

Tél. : 905-403-6900

Sans frais : 1-888-448-7777

Télécopieur : 905-403-6921

Courriel : customer.relations@ieso.ca

GIRE (Gestionnaire indépendant du réseau électrique) est un organisme sans but lucratif qui gère le réseau électrique de la province pour que les Ontariens aient de l'électricité quand ils en ont besoin et où ils en ont besoin. GIRE de l'Ontario équilibre la demande d'électricité par rapport à l'approvisionnement disponible sur le marché de gros et dirige le flux d'électricité dans le système de transmission.



giré

L'électricité pour l'Ontario. Sur demande.



giré

L'électricité pour l'Ontario. Sur demande.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES CHANGEMENTS DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ EN VIGUEUR DÈS LE 1ER NOVEMBRE 2009

Guide destiné au secteur public de l'Ontario

Options du prix du marché

Modifications des prix de produits de base à partir du 1er novembre 2009*

La plupart des municipalités, des universités, des écoles, des hôpitaux, ainsi que d'autres clients désignés qui bénéficient toujours du prix de la grille tarifaire réglementée (GTR) ne seront plus facturés à ce tarif à partir du 1er novembre 2009.

Ce changement s'applique à l'ensemble des comptes dont la consommation est supérieure à 250 000 kilowattheures (kWh) par année et dont la demande est supérieure à 50 kilowatts (soit l'équivalent d'une facture d'électricité d'environ 2 000 \$ par mois). Les clients dotés ou sans un compteur à intervalle peuvent, sur une base volontaire, annuler leur adhésion au GTR avant le 1er novembre 2009. Contactez votre société de distribution locale pour de plus amples renseignements.

Le 1er novembre 2009, ces clients bénéficieront du prix du marché de l'Ontario pour la portion énergie de leur facture, c'est-à-dire le prix de l'électricité à l'heure ou le prix de l'électricité moyen pondéré.

* Période prolongée à partir du 1er mai 2009

COMMENT VOTRE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ SERA-T-ELLE MODIFIÉE?

Conformément au GTR, les frais d'électricité imputés à votre facture apparaissent sur une seule ligne. Ils comprennent les frais de marchandises et la Prestation provinciale¹. En annulant votre adhésion au GTR, les frais d'électricité et la Prestation provinciale¹ prendront la forme de deux éléments distincts.

Vous recevrez aussi un écart de règlement du GTR, lequel constituera un crédit ou un débit unique. Un client qui annule son adhésion au GTR en mai et qui consommait 250 000 kWh par année pourrait recevoir un crédit de près de 500 \$. La valeur de l'écart varie à chaque mois en fonction de la différence entre le prix réel payé aux générateurs et le prix prévu remboursé dans le cadre du GTR.

Prix de l'électricité à l'heure : Les installations dotées d'un compteur à intervalle paieront le prix à l'heure de l'électricité. C'est-à-dire qu'elles paieront pour l'électricité au moment où celle-ci est utilisée.

Prix de l'électricité moyen pondéré : Les clients qui ne sont pas équipés d'un compteur à intervalle paieront le prix à l'heure moyen pondéré fondé sur les modèles de consommation des consommateurs du secteur.

Contrats au détail : Les contrats sont un autre moyen d'acheter de l'électricité, mais ils ne couvrent pas les autres frais comme la livraison et la Prestation provinciale¹. Les contrats comportent une certaine dose de certitude puisqu'ils vous permettent de fixer vos coûts d'électricité pendant une période déterminée. Avant de signer un contrat, assurez-vous d'en comprendre toutes les modalités et conditions.

Certains clients regroupent leur consommation d'énergie avec celle d'autres installations de leur communauté ou de leur secteur afin d'augmenter leur pouvoir d'achat. Communiquez avec le service à la clientèle de GIRE² (voir l'encadré) pour obtenir plus de renseignements.

1 REMARQUE : La Prestation provinciale est un ajustement au prix du marché dont bénéficient tous les consommateurs d'électricité. Ce débit ou crédit est compris dans le tarif du GTR, mais apparaîtra séparément sur votre facture dès que vous quitterez le plan.

PRIX DE LA GRILLE TARIFAIRE RÉGLEMENTÉE (GTR)

Les consommateurs du secteur public qui paient toujours le tarif fixe GTR (ajusté deux fois par année) sont facturés en fonction d'un seuil de consommation.*

En vigueur le 1er mai 2009 :

- 5,7 cents par kilowattheure (kWh) jusqu'à 750 kWh
- 6,6 cents par kWh au-delà de 750 kWh

* Il est fort probable que la plus grande partie de votre consommation vous coûte plus de 6,6 cents par kWh.

Les clients du secteur public qui ont déjà annulé leur adhésion au GTR paient les prix du marché ou le prix stipulé dans leur contrat de vente au détail, ou bien une combinaison des deux. Le prix du marché moyen ajusté est de 5,4 cents par kWh depuis novembre 2008.

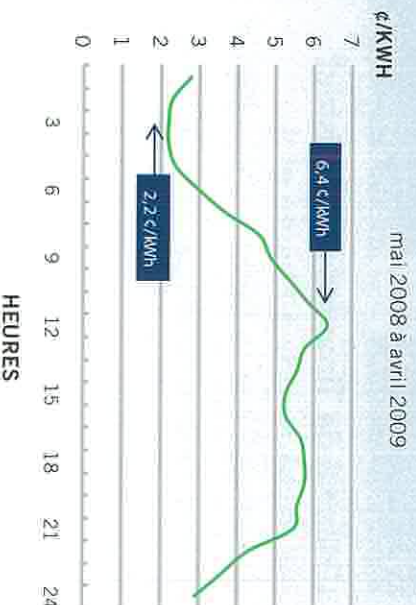
Le marché de l'électricité de l'Ontario



Dans le marché de l'électricité en gros de l'Ontario, le Gestionnaire indépendant du réseau électrique (GIRE²) établit le prix en équilibrant l'offre et la demande d'électricité. Lorsque la demande augmente, des formes de production plus coûteuses peuvent provoquer l'augmentation du prix.

Des facteurs comme la température, le comportement des consommateurs et la production disponible provoquent des fluctuations de prix au cours d'une journée. Plusieurs clients sont en mesure de réagir aux changements du prix à l'heure en transférant une partie de leur consommation dans les périodes hors pointe.

Prix horaire moyen de l'électricité :



En moyenne, les prix sont 35 % plus élevés pendant la journée que pendant la nuit et les fins de semaine.